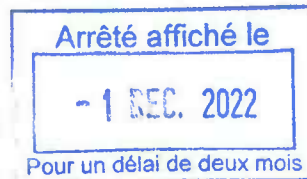


Demande déposée le 02/02/2022		N° PA 085 047 22 C0005
Par :	SAS LOTIPROMO	
Demeurant à :	4 Square John Barden 85300 CHALLANS	
Représenté par :	Monsieur PAJOT Philippe	
Sur un terrain sis à :	Chemin des Bourbes	



Référence dossier : **PA 085 047 22 C0005**

Le Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 442-1 et suivants et R. 442-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de CHALLANS approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2006, révisé de manière simplifiée par délibération du 09 novembre 2009, mis en compatibilité par délibération du 1er octobre 2012 et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/11/2017 portant la Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé au Conseil Communautaire en date du 25/10/2018,

Vu l'arrêté de lotir n° PA 085 047 22 C0 005 en date du 15 juillet 2022 autorisant le lotissement « Les Portes de Saint Jean – Îlot B »,

Vu l'attestation de l'état de l'avancement des travaux, en date du 14 octobre 2022, délivrée par le lotisseur,

Vu la demande présentée le 14 octobre 2022, par AMEAS, représenté par Monsieur DUPONT Jean-Michel représentant le lotisseur, la SAS LOTIPROMO représentée par Monsieur PAJOT Philippe tendant à être autorisé à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté de lotir,

Vu l'attestation de garantie d'achèvement des travaux du lotissement délivrée le 11 octobre 2022 par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique Centre Ouest,

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Roselyne DURAND FLAIRE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente des terrains compris dans le lotissement susvisé avant d'avoir exécuté la totalité des travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation de lotir.

Lesdits travaux restants devant être achevés dans le délai de trois ans suivant la date de délivrance de l'autorisation de lotir ci-dessus visée, soit avant le 15 juillet 2025.

L'organisme garant devra, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, mettre effectivement les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R.442-15 du code de l'urbanisme au plus tard à la date indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 442-18 du code de l'urbanisme, les permis de construire pourront être délivrés dès lors que les équipements desservant chaque lot seront achevés.

Dans ce cas le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements mentionnés ci-avant.

Ce certificat devra être joint à la demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : Si la garantie n'a pas été mise en jeu, les obligations du garant cesseront à compter du dépôt non contesté de la déclaration attestant l'achèvement (total) et la conformité des travaux conformément aux articles R 462-1 à R 462.10 du code de l'urbanisme.

CHALLANS, le 01 décembre 2022



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,


Roselyne DURAND FLAIRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est donc exécutoire dès sa notification.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudices du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

-AFFICHAGE : Mention de l'autorisation de lotir doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme des quatre mois vaut rejet implicite*)



Ameas
l'assistance de vos projets



MAIRIE DE CHALLANS

A l'attention de M. LE MAIRE
9, Boulevard Lucien Dodin
85300 CHALLANS

A Challans
Le 14 Octobre 2022

LR-AR

Réf : 22-012 LOTIPROMO
Lotissement " Les Portes de St Jean – Ilot B "
Chemin des Bourbes
CHALLANS

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous demander l'autorisation de vendre et de construire le lotissement cité en référence.

Celui-ci a été autorisé sous référence n° PA 085 047 22 C0005 en date du 15 Juillet 2022.

Tous les travaux prévus au programme ont été réalisés, à savoir :

- Terrassement
- Couche de fondation et base sous chaussée
- 1^{ère} couche d'empierrement
- Tous réseaux souterrains

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du

- 1 DEC. 2022

Il reste donc à réaliser :

Nature des travaux	Montant	LE MAIRE
Réalisation des bordures	} 23 576.32 euros	Pour le Maire
Réalisation des trottoirs + Espaces Verts		L'Adjoint délégué
Reprofilage et finition de la chaussée		Roselyne DU RAND FLAIRE
Pose des candélabres	14 343.00 euros	
Mission Maitrise d'œuvre	2 304.00 euros	
Fibre optique	2 137.20 euros	
Mission SPS	1 440.00 euros	
TOTAL TTC TRAVAUX RESTANTS DU	43 800.52 euros	
MAJORATION DE 10%	4 380.05 euros	
TOTAL AVEC MAJORATION DE 10%	48 180.57 euros	

AMEAS 19, Chemin du Pain Perdu 85300 CHALLANS
Tél : 02.28.12.01.46 Email : dupont.ameas@orange.fr

SAS AMEAS au capital de 5 000 € - Siège social : 19, Chemin du Pain Perdu - 85300 CHALLANS
N° SIRET 509 582 888 00012 - Code APE-NAF 7112B
R.C.S 509582888 La Roche sur Yon - N° TVA Intracommunautaire : FR 61509582888



Ameas
l'assistance de vos projets



A cet effet, vous trouverez ci-joint :

- 1 écrit du lotisseur s'engageant à terminer les travaux.
- 1 attestation de cautionnement de la Banque du Crédit Mutuel pour les travaux de finitions.
- 1 attestation attestant l'achèvement des travaux.
- 1 exemplaire du rapport d'inspection télévisée du Réseau EU ainsi que les tests d'étanchéité du réseau EU rapport n°22 SPI2C 0658 ind.A sur clé.
- 1 exemplaire du rapport d'inspection télévisée du Réseau EP rapport n°22 SPI2C 0658 ind.A sur clé.
- 3 exemplaires de la D.A.A.C.T.
- 1 exemplaire du plan de récolement Eaux Usées et eaux pluviales de SOCOVATP.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Michel DUPONT

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du

- 1 DEC. 2022

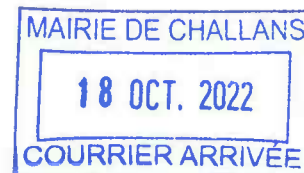


LE MAIRE
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Roselyne DURAND FLAIREL

SAS Lotipromo
4 Square John Bardeen
85300 Challans

Tel : 02 51 49 28 35
Mail : secretariat@pajotpromotion.fr
Site : <http://www.lotipromo.fr>



Objet : Viabilisation du lotissement « Les Portes de Saint Jean » - Ilot B à CHALLANS

Réf. : PA 085 047 22 C0005
(délivré en date des 27 avril 2022 et 15 juillet 2022)

ENGAGEMENT À TERMINER LES TRAVAUX DE FINITION DU LOTISSEMENT

Article R. 442-13 et R. 442-14 a) du code de l'urbanisme

Je soussigné, Monsieur PAJOT Philippe, représentant la Société LOTIPROMO, domiciliée au 4 Square John Bardeen – 85300 CHALLANS,

Agissant en qualité de lotisseur,

M'engage à terminer les travaux de finition du lotissement « Les Portes de Saint Jean » - Ilot B situé sur la commune de CHALLANS (85300), autorisé par l'arrêté n° PA 085 047 22 C0005 en date des 27 avril 2022 et 15 juillet 2022, au plus tard le 19 juillet 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Challans, le 14 octobre 2022.

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du

- 1 DEC. 2022



LE MAIRE
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Roselyne DURAND FLAIRE

Pour la Société LOTIPROMO

Monsieur Philippe Pajot

LOTIPROMO

au capital de 120 000 € - RCS La Roche sur Yon 483616470
Siret 483 616 470 00041 - TVA Intracom FR52483616470

GARANTIE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE FINITION
(sous forme de cautionnement solidaire – article R.442-13(a) et R.442-14 (b) du Code de l'Urbanisme)

La société dénommée CRCM LACO PROFESSIONNELS IMMOBILIER, Société Coopérative de Crédit à Capital Variable ayant son siège social sis à 10 rue de Rieux CS 14003 - 44040 NANTES Cedex 1, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 870800299 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES, représentée par Madame Amélia GILLET dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **Prêteur** » ou la « **Banque** » ;



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Aux termes de deux actes de vente reçu le 06 septembre 2022 par Maître David GROSSIN, notaire à CHALLANS et le 08 septembre 2022 par Maître Valérie HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à BOUIN, la société LOTIPROMO, SAS, Société par actions simplifiée au capital de 120 000 EUR, ayant son siège social sis 4 SQUARE JOHN BARDEEN 85300 CHALLANS, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 483616470 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON, (ci-après dénommée l'« **Emprunteur** ») a acquis deux terrains situés :

boulevard Albert Schweitzer - chemin des Bourbes à CHALLANS et cadastrées DD n° 0035, 0119, 0195 et DD n° 0037, 0196, 0038, 0039.

Le lotissement dont la réalisation doit avoir lieu sur le Bien Immobilier sera composé de 9 lots (ci-après collectivement désignés les « **Lots** » et individuellement un « **Lot** »).

Ce lotissement fera l'objet d'une seule tranche et comportera :

Composition	Surface à vendre	Nombre de lots	Surface plancher (m²)	Surface moyen du lot (m²)
Lots individuels	3235	7	0	462,14
Lots collectifs	0	0	0	0
Lots HLM	0	0	0	0
Lots Dations	1491	1	0	1491
Autres lots	10320	1	0	10320



LE MAIRE
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Roselyne DURAND FLAIRE

Le permis d'aménager relatif à l'Opération a été délivré au profit de SAS Lotipromo par la mairie de CHALLANS le 27/04/2022 sous le numéro PA 085047 22 C0005 : 8 lots (Ilot B)

Il autorise l'aménagement d'une surface de plancher globale de 2180 m².

Le permis d'aménager relatif à l'Opération a été délivré au profit de SAS Lotipromo par la mairie de CHALLANS le 19/07/2022 sous le numéro PA 085047 22 C0010 : 1 lot (Ilot A)

Il autorise l'aménagement d'une surface de plancher globale de 5000 m².

La réalisation du revêtement définitif des voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs, ainsi que les plantations prescrites par le permis d'aménager ci-dessus visé sont ci-après désignés les « **Travaux de Finition** ».

L'Emprunteur et le Prêteur ont contractuellement convenu que le Prêteur délivrerait une garantie financière d'achèvement afférente aux Travaux de Finition dans le cadre de l'Opération, sous réserve que certaines conditions soient satisfaites. Lesdites conditions étant réalisées, l'Emprunteur a demandé au Prêteur, ce que le Prêteur a accepté, de délivrer la présente garantie financière d'achèvement, selon les termes et conditions des présentes.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU PRÊTEUR AU TITRE DE LA GARANTIE

Afin de permettre à l'Emprunteur de satisfaire aux conditions énoncées à l'article R.442-13 (a) du Code de l'Urbanisme, le Prêteur délivre à ce dernier le cautionnement prévu à l'article R.442-14 (b) dudit code, en renonçant expressément au bénéfice de discussion et de division, et à ce titre s'oblige, sous réserve des stipulations des présentes, envers les futurs attributaires des Lots, solidairement avec l'Emprunteur, à payer les sommes nécessaires à l'achèvement des Travaux de Finition (ci-après dénommée, la « **Garantie** »).

ARTICLE 2 – PORTEE ET LIMITES DE LA GARANTIE

2.1 La Garantie est un engagement de financement, et non un engagement de réaliser ou de faire réaliser les Travaux de Finition;

2.2 La Garantie couvre la totalité des dépenses nécessaires à l'achèvement des Travaux de Finition;

2.3 La Garantie ne concerne que le financement des Travaux de Finition restant à exécuter et ne peut en aucune manière comprendre des situations de travaux qui seraient déjà réalisés et non payés ;

2.4 Le cas échéant, la Garantie ne pourra être mise en œuvre que conformément aux dispositions des articles R.442-15 à R.442-17 du Code de l'Urbanisme.

2.5 Dans le cas où la Garantie serait amenée à jouer, le Prêteur se réserve expressément, pour lui-même et pour toute personne qu'il se substituerait, la possibilité de procéder à la vente des Lots non vendus ;

2.6 Par ailleurs, sont expressément exclus de la présente Garantie les excédents de dépenses qui résulteraient ;

- (i) des dépenses d'entretien et de gestion afférentes au lotissement ; et/ou des modifications apportées au devis descriptif ou aux plans remis au Prêteur, à moins que ces modifications aient obtenu son agrément préalable ; et/ou
- (ii) des conséquences du non-respect du permis d'aménager, des règlements, des règles de l'art ; et/ou
- (iii) des vices de construction et autres relevant du régime d'assurance décennale obligatoire ;
- (iv) de l'installation de bancs, motifs décoratifs, accessoires ornementaux ou artistiques, aménagement des espaces verts hors plantations définies au permis d'aménager, de même que tout ce qui n'est pas strictement nécessaires à l'usage de la chose ; et/ou
- (v) des cas de force majeure habituellement reconnus par la Jurisprudence (grèves, tremblements de terre, explosions, cyclones, guerres civiles ou étrangères, etc...) ; et/ou
- (vi) des dépenses n'entrant pas dans le cadre du coût des Travaux de Finition.

ARTICLE 3 – MISE EN JEU DE LA GARANTIE

3.1 La Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prêteur et conformément aux dispositions des articles R.442-15 à R. 442-17 du Code de l'Urbanisme, par l'une des personnes suivantes :

- les attributaires de Lots,
- l'association syndicale,
- le maire de la commune,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou
- le préfet.

3.2 Un attributaire de Lot qui met en jeu la Garantie doit être à jour de ses obligations au titre de l'acte de vente qui le concerne.

3.3 Un attributaire de Lot ne pourra se prévaloir que du défaut d'achèvement des Travaux de Finition concernant son propre Lot.

3.4 La défaillance de l'Emprunteur devra préalablement avoir été constatée par celui qui met en jeu la Garantie. Lorsque, par suite de cette défaillance, les travaux ne sont pas achevés dans le délai déterminé conformément aux dispositions de l'article R.442-16 du Code de l'Urbanisme, le Prêteur versera les sommes nécessaires à l'achèvement desdits travaux :

- (i) Soit à une personne que le Prêteur aura choisi de substituer à l'Emprunteur défaillant,
- (ii) Soit à une personne désignée par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet ou l'association syndicale, selon que la Garantie a été mise en œuvre par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le préfet, l'association syndicale ou les attributaires des Lots.
A défaut, le versement est fait à une personne désignée par autorité de justice, notamment au syndic en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'Emprunteur défaillant.

3.5 Le Prêteur en sa qualité de caution au titre de la Garantie disposera de tous les droits et recours dont dispose un établissement de crédit garant aux termes de l'article L.313-22-1 du Code Monétaire et Financier.

3.6 Le Prêteur se réserve le droit de demander à son seul gré la nomination d'un administrateur provisoire avant d'effectuer tout paiement au titre de la Garantie. L'Emprunteur autorise d'ores et déjà le Prêteur à solliciter, si besoin est, cette nomination auprès de l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA GARANTIE

4.1 La Garantie entrera en vigueur dès lors que le premier acte de vente concernant un Lot aura été conclu par l'Emprunteur.

4.2 La Garantie prendra fin à la date de délivrance par la mairie compétente d'une attestation certifiant que la conformité des Travaux de Finition avec le permis d'aménager n'a pas été contestée.

ARTICLE 5 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires liés aux présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence dans leur application, seront supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Prêteur fait élection de domicile en son siège social comme indiqué ci-dessus.

Attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Prêteur.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de délivrance et de gestion de l'engagement par signature, de recueil de garanties, de prospection et d'animation commerciale, de recouvrement et d'études statistiques, de profilage et de segmentation, de respect d'obligations légales et réglementaires de la Banque, notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

A défaut de collecte, la Banque n'est pas en mesure de délivrer l'engagement par signature sollicité.

Les données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque. Tout Client ou Bénéficiaire personne physique, autorise la Banque à communiquer les informations recueillies dans le cadre des présentes, aux établissements et sociétés membres du groupe auquel appartient la Banque ainsi qu'à ses partenaires, garants, courtiers et assureurs, prestataires, dans la stricte nécessité de l'exécution des finalités décrites ci-dessus. Sont également destinataires de ces données, le responsable de traitement, le personnel habilité du réseau commercial et de la direction commerciale de la Banque.

Les données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait à NANTES, le 11/10/2022, en un (1) exemplaire original.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique Centre-Ouest

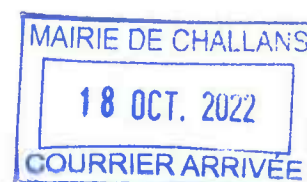
Madame Amélia GILLET

Responsable Service Clients Professionnels de l'immobilier


**Caisse Régionale de Crédit Mutuel
de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest**
Société Coopérative de Crédit à capital variable
Capital initial 336 912,33 euros
Intermédiaire d'Assurances - n° ORIAS 07 003 758
Centre d'Affaires
10 rue de Rieux - CS 14003 - 44040 Nantes cedex 1
SIREN 870 800 299 RCS Nantes

SAS Lotipromo
4 Square John Bardeen
85300 Challans

Tel : 02 51 49 28 35
Mail : secretariat@pajotpromotion.fr
Site : <http://www.lotipromo.fr>



Objet : Viabilisation du lotissement « Les Portes de Saint Jean » - Ilot B à CHALLANS

Réf. : PA 085 047 22 C0005
(délivré en date des 27 avril 2022 et 15 juillet 2022)

CERTIFICAT ATTESTANT L'ACHEVÈMENT DES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LES LOTS

Article R. 442-18 du code de l'urbanisme

Je soussigné, Monsieur PAJOT Philippe, représentant la Société LOTIPROMO, domiciliée au 4 Square John Bardeen 85300 Challans,

Agissant en qualité de lotisseur,

Certifie que les équipements desservant les lots du lotissement « Les Portes de Saint Jean » - Ilot B situé sur la commune de CHALLANS (85300), autorisé par l'arrêté n° PA 085 047 22 C0005 en date des 27 avril 2022 et 15 juillet 2022, sont à ce jour achevés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Challans, le 14 octobre 2022

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du

- 1 DEC. 2022



LE MAIRE
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Roselyne DURAND FLAIRE

Pour la Société LOTIPROMO
Monsieur Philippe Pajot

LOTIPROMO

au capital de 120 000 € - RCS La Roche sur Yon 483616470
Siret 483 616 470 00041 - TVA Intracom FR52483616470

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

À partir du 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie



le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire ⇒ N°

☒ Permis d'aménager ⇒ N° 08504722C0005

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : 19 07 2023

☐ Déclaration préalable ⇒ N° VU pour être annexé à mon arrêté

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SAS Lotiprodo Raison sociale : SAS

N° SIRET : 4836164700004 Type de société (SA, SCI...) : SAS

Représentant de la personne morale :

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : PAJOT Prénom : philippe

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 4 Voie : Square John Borden

Lieu-dit : Localité : CHALLANS

Code postal : 85300 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Adresse électronique : dupont.amicus @ orange.fr

Transmission par voie électronique :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 14 10 2022

Changement de destination effectué le : 14 10 2022

☐ Pour la totalité des travaux☒ Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

réseaux Eaux Usées, réseaux Eaux pluviales
retenoir eaux pluviales, ainsi que les réseaux sautés
(électrique, téléphone et eau potable) *travaux de terrassement et aménagement*Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : ☐ ☐ ☐☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ☐ ☐ ☐☐ Prêt à taux zéro : ☐ ☐ ☐☐ Autres financements : ☐ ☐ ☐J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À CHALLANS

Le : 14 Octobre 2022

Signature du (ou des) déclarant(s)

À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé
en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre selon votre projet (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

Ou :

☐ AT3-1 Une attestation de la prise en compte des performances énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;☐ AT.4 - L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-2 du code de l'urbanisme] ;☐ AT.5 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [art. R. 462-4-3 du code de l'urbanisme].

1 La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
 - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
 - soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

TRAITEMENTS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1. Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques.

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

à l'attention du délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense Cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), par courrier :

à l'attention du délégué à la protection des données

3, place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.